

Bon de commande de l'abonnement général (AG).



En achetant un AG, vous souscrivez un contrat illimité avec pour avantage le fait que votre abonnement est renouvelé automatiquement après expiration de la période de validité, sans que vous ayez à vous en soucier.

A remplir directement dans le formulaire, l'imprimer, le signer et le renvoyer avec les documents nécessaires. Vous pouvez aussi le remplir au stylo à bille en caractères d'imprimerie. Les bons de commande incomplets ne pourront pas être traités

1. Choisissez votre AG (avec renouvellement automatique).

Je commande un AG valable dès le



	Prix par an ¹		Prix par mois ²	
	2 ^e classe	1 ^e classe	2 ^e classe	1 ^e classe
AG Adulte 25–64/65 ans	<input type="checkbox"/> CHF 3'860.–	<input type="checkbox"/> CHF 6'300.–	<input type="checkbox"/> CHF 340.–	<input type="checkbox"/> CHF 545.–
AG Senior dès 64/65 ans	<input type="checkbox"/> CHF 2'880.–	<input type="checkbox"/> CHF 4'840.–	<input type="checkbox"/> CHF 260.–	<input type="checkbox"/> CHF 430.–
AG Junior 16–25 ans	<input type="checkbox"/> CHF 2'650.–	<input type="checkbox"/> CHF 4'520.–	<input type="checkbox"/> CHF 245.–	<input type="checkbox"/> CHF 405.–
AG Junior étudiants 25–30 ans	<input type="checkbox"/> CHF 2'650.–	<input type="checkbox"/> CHF 4'520.–	<input type="checkbox"/> CHF 245.–	<input type="checkbox"/> CHF 405.–
AG Voyageurs souffrant d'un handicap	<input type="checkbox"/> CHF 2'480.–	<input type="checkbox"/> CHF 4'050.–	<input type="checkbox"/> CHF 225.–	<input type="checkbox"/> CHF 355.–
AG Enfant 6–16 ans	<input type="checkbox"/> CHF 1'645.–	<input type="checkbox"/> CHF 2'760.–	<input type="checkbox"/> CHF 160.–	<input type="checkbox"/> CHF 250.–
AG Duo partenaire	<input type="checkbox"/> CHF 2'700.–	<input type="checkbox"/> CHF 4'340.–	<input type="checkbox"/> CHF 245.–	<input type="checkbox"/> CHF 380.–
AG Familla enfant 6–16 ans	<input type="checkbox"/> CHF 680.–	<input type="checkbox"/> CHF 2'760.–	<input type="checkbox"/> CHF 75.–	<input type="checkbox"/> CHF 250.–
AG Familla jeune 16–25 ans	<input type="checkbox"/> CHF 925.–	<input type="checkbox"/> CHF 2'790.–	<input type="checkbox"/> CHF 95.–	<input type="checkbox"/> CHF 255.–
AG Familla partenaire	<input type="checkbox"/> CHF 2'180.–	<input type="checkbox"/> CHF 3'520.–	<input type="checkbox"/> CHF 200.–	<input type="checkbox"/> CHF 310.–

Sous réserve de modifications des prix et des produits. Prix: situation au 11.12.2016, Plus d'informations sur carpostal.ch/ag

En page 4, vous trouverez une liste répertoriant les documents à joindre pour commander votre AG.

Si vous désirez payer votre AG par facture, la commande doit nous parvenir au plus tard dix jours avant le premier jour de validité.

¹ Durée minimale du contrat quatre mois, paiement annuel

² Durée minimale du contrat quatre mois, paiement mensuel, **ne sera délivré que si la partie contractante a plus de 18 ans** (sous le point 3)

2. Données personnelles de la voyageuse/du voyageur (impérativement nécessaires).

Veuillez renseigner les données personnelles.

Madame Monsieur Dr. Prof.

Prénom*

Nom*

Rue/n°*

Complément Case postale

NPA* Localité*

Pays*

E-mail

Tél. portable

Téléphone

Né(e) le*

Correspondance allemand français italien

Numéro de client

Je possède déjà un SwissPass

Je ne possède pas encore un SwissPass

Les champs obligatoires sont indiqués par un *.



Vous trouverez votre numéro de client aux emplacements indiqués selon la carte.

Merci de remplir les deux prochaines pages et de signer à la page 3. →



3. Partie contractante¹ (destinataire de la facture).

La personne qui voyage et la partie contractante sont identiques.

Veillez passer au point 4.

La personne qui voyage et la partie contractante ne sont pas identiques.

Si l'abonnement est payé par une autre personne que celle qui voyage, veuillez compléter les données.

Madame Monsieur Dr. Prof. Service

Prénom*

Nom*

Service

Rue/n°*

Complément Case postale

NPA* Localité*

Pays*

E-mail

Tél. portable

Téléphone

Né(e) le* Correspondance allemand français italien

Les champs obligatoires sont indiqués par un *.

Si la personne qui voyage et la partie contractante ne sont pas identiques, veuillez joindre une copie du passeport ou de la carte d'identité de la partie contractante.

1 Si au moment de la conclusion du contrat, la partie contractante a moins de 18 ans, l'AG ne sera pas renouvelé automatiquement.

4. Paiement.

Paiement pour la première période d'abonnement.

Je paye avec une carte de débit/crédit.

Visa MasterCard American Express Diners Club International Compte postal (DebitDirect)*

No carte de crédit/compte postal Date d'expiration

Nom sur la carte de crédit/
carte PostFinance

- La carte de débit/crédit doit être au nom de la partie contractante.
- La carte de débit/crédit est débitée dès réception de la commande.

Je paye sur facture.**

- **La commande doit parvenir au plus tard dix jours avant la date de validité.** Autrement la commande sera retournée.
- Nous vous envoyons la facture par courrier séparé. Vous devez la régler avant le premier jour de validité de votre abonnement.

- Je joins à cette commande des **bons** d'une valeur de **CHF** , qui seront déduits du montant à prélever. Les bons reconnus sont les suivants: **Chèques Reka, RekaRails, RailCheck, bons TP**. Si la valeur des prestations est inférieure à la valeur des bons, le montant restant sera crédité sur le compte SwissPass et mis en déduction lors d'une prochaine facture.

La partie contractante consent au prélèvement direct du montant total (après déduction de la valeur des bons) dès la réception de la commande.

Si vous optez pour le paiement par carte Maestro, chèques Reka, bons ou espèces, rendez-vous en personne dans l'un de nos points de vente CarPostal à **Berne, Coire, Lugano ou Saas-Fee.**

* Avec le mode de paiement «DebitDirect», j'autorise la PostFinance SA à prélever le montant correspondant de mon compte postal. Je garde le droit d'annuler les sommes qui ont été prélevées en adressant un courrier à mon Operations Center PostFinance d'ici 30 jours.

** Si au moment de la conclusion du contrat, la partie contractante a moins de 18 ans, le paiement sur facture ne sera pas accepté.

Factures suivantes (pour une autre période d'abonnement).

Veillez m'envoyer la facture par e-mail. Veuillez indiquer l'adresse e-mail de la partie contractante (destinataire de la facture) au point 2 ou 3.

Veillez m'envoyer la facture par la poste.

Pour tout paiement avec le système de recouvrement direct (LSV), Debit Direct ou Online Banking au moyen de factures électroniques, veuillez vous informer sur swisspass.ch/paiement.

Pour l'AG avec facturation annuelle, vous recevrez une facture deux mois avant expiration de votre abonnement. Si vous souhaitez renoncer à votre AG, vous devez adresser la résiliation au plus tard à la date indiquée sur la facture. Si vous ne le résiliez pas, vous acceptez de continuer à utiliser votre AG et vous vous engagez à régler la période d'abonnement suivante dans les délais.

5. Signature de la partie contractante (destinataire de la facture).

En tant que partie contractante, je prends note qu'en signant ce contrat, **j'accepte de régler dans les délais l'ensemble des créances.** Les conditions générales (CG) s'appliquent. Jusqu'à la résiliation conformément aux CG, **le contrat a une validité illimitée.** Le droit suisse s'applique exclusivement, sous réserve d'autres dispositions légales. Le for juridique est Berne, sous réserve d'autres dispositions du code de procédure civile. Le lieu d'exécution et de poursuite pour les personnes domiciliées à l'étranger est Berne.

CarPostal et les entreprises de transport concessionnaires déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude des données fournies. Le traitement des données demeure soumis aux dispositions légales relatives à la protection des données.

Localité Date

Prénom

Nom

Signature de la partie contractante



(Si l'exercice des droits civils de la partie contractante est restreint, le bon de commande doit également être signé par le représentant légal. Veuillez indiquer le nom du représentant légal avec la mention «accord du représentant légal» et la signature.)

Le contrat peut être résilié au terme de chaque mois d'abonnement, en respectant le délai de résiliation d'un mois. Durée minimale du contrat: quatre mois. Vous trouverez d'autres informations sur ce sujet dans les CG.

Sous réserve de modifications

6. Photo d'identité de la voyageuse/du voyageur.

Pour votre SwissPass, nous avons besoin d'une photo d'identité originale récente en haute résolution. Votre photo sera sauvegardée électroniquement au maximum dix ans (jusqu'à l'âge de 25 ans pendant cinq ans).

1. Critères requis

- Cliché de face
- Yeux ouverts et non masqués
- Arrière-plan monochrome
- Éclairage homogène (pas d'ombre)
- Photo nette et contrastée
- Format env. 35 × 45 mm
- Pas de photos papier scannées ou imprimées par vous-même
- "Voir Critères pour la photo"

2. Inscription

- Inscrire le prénom et nom en caractères d'imprimerie au dos de la photo

3. Collez la photo ici

Ni trombone, ni agrafe.

Prénom

Nom

Né(e) le

7. Avez-vous pensé à tout?

- Le bon de commande est-il intégralement rempli et les documents requis sont-ils joints?
- Avez-vous pensé à votre photo?
- La partie contractante a-t-elle signé le bon de commande et joint une copie de la pièce d'identité?
- Pris connaissance des CG?

Vous pouvez maintenant envoyer votre commande au service abonnements de Berne:

CarPostal Suisse SA
Service abonnements
Case postale
CH-3001 Berne

Vous trouverez de plus amples informations sous carpostal.ch/ag ou swisspass.ch.

Des questions sur ma commande? N° hotline du service abonnements: 0848 100 222 (lundi - vendredi, 07.30 - 12.00 heures / 13.00 - 17.00 heures).

J'envoie le bon de commande dûment rempli dans une enveloppe affranchie à l'adresse mentionnée ci-dessus. Je joins les chèques Reka ou les bons à la commande tout en sachant que CarPostal Suisse SA n'assume aucune responsabilité en la matière.

Documents nécessaires pour votre AG.

Catégorie

AG Adulte 25–64/65 ans
AG Senior dès 64/65 ans
AG Junior 16–25 ans
AG Enfant 6–16 ans

AG Junior étudiants
25–30 ans

AG Voyageurs souffrant d'un handicap

AG Duo partenaire

AG Familia
enfant 6–16 ans
jeune 16–25 ans
partenaire

Les documents à joindre

- Photo d'identité originale et de bonne qualité¹
- Copie du passeport ou de la carte d'identité de la voyageuse/du voyageur, ainsi que de la partie contractante²

- Photo d'identité originale et de bonne qualité¹
- Copie du passeport ou de la carte d'identité de la voyageuse/du voyageur, ainsi que de la partie contractante²
- Copie de votre légitimation d'une université suisse ou le formulaire de commande CFF dûment signé d'une haute école spécialisée ou d'une école supérieure reconnue par le SEFRI (à demander auprès du secrétariat scolaire)

- Photo d'identité originale et de bonne qualité¹
- Copie du passeport ou de la carte d'identité de la voyageuse/du voyageur, ainsi que de la partie contractante²
- Copie de la carte AI valide

- Photo d'identité originale et de bonne qualité¹
- Copie du passeport ou de la carte d'identité de la voyageuse/du voyageur, ainsi que de la partie contractante²
- Copie de l'AG de base ou du SwissPass avec AG de base (page avec photo)

Personnes mariées et partenariats enregistrés

- Certificat de famille ou livret de famille

Personnes non mariées

- Une attestation de domicile pour toutes les personnes. Faites remplir le formulaire par votre commune de domicile (il ne doit pas dater de plus de 30 jours au moment de son envoi). Le titulaire de l'AG de base doit aussi être mentionné intégralement.³

- Photo d'identité originale et de bonne qualité¹
- Copie du passeport ou de la carte d'identité de la voyageuse/du voyageur, ainsi que de la partie contractante²
- Copie de l'AG de base ou du SwissPass avec AG de base (page avec photo)

L'enfant n'habite pas chez le parent titulaire de l'AG de base (les parents ont des domiciles distincts/sont divorcés)

- Copie du certificat de famille/certificat de partenariat ou du certificat de naissance de l'enfant
- Formulaire d'attestation de domicile pour les jeunes de plus de 16 ans et le parent sans AG de base. Veuillez faire remplir le formulaire par votre commune de domicile.

Parents mariés/partenariats enregistrés ou parent élevant seul un enfant

- Copie du certificat de famille/certificat de partenariat ou le certificat de naissance de l'enfant
- Attestation de domicile pour tous les enfants de plus de 16 ans et toutes les personnes adultes. Tous les titulaires d'un AG doivent être mentionnés.³

Parents ou parent vivant en concubinage

- Copie du certificat de famille/certificat de partenariat de la personne avec enfant ou le certificat de naissance de l'enfant
- Attestation de domicile pour les deux personnes vivant en concubinage, ainsi que pour les enfants de plus de 16 ans. Le titulaire de l'AG de base doit aussi être mentionné intégralement.³

¹ Pas de photos papier scannées et imprimées par vous-même. Inscrive les prénom et nom en caractères d'imprimerie au dos de la photo. Votre photo sera sauvegardée électroniquement au maximum dix ans (jusqu'à 25 ans pendant cinq ans). Prière de n'utiliser ni trombone ni agrafe.

² Seulement lors de la première commande

³ La confirmation écrite de la commune de domicile/du contrôle des habitants (payant) ne doit pas dater de plus de 30 jours et doit contenir les points suivants: nom, prénom, adresse, date de naissance, état civil.

Formulaire sur [swisspass.ch/documentation](https://www.swisspass.ch/documentation)

Conditions générales pour l'acquisition et l'utilisation de l'abonnement général.

Remarques préliminaires.

Le transport de personnes munies d'un abonnement général (ci-après l'AG) est régi par les tarifs actuels des entreprises suisses de transport (ci-après les ET), notamment le Tarif des abonnements généraux, demi-tarif et Voie 7 des ET (ci-après le Tarif 654), qui peuvent être consultés en ligne (cff.ch/tarif) ou dans les points de vente desservis par du personnel. **Les conditions suivantes sont extraites des tarifs et comprennent les principales dispositions qui régissent les relations** entre le ou la titulaire d'un abonnement général (ci-après le voyageur ou la voyageuse) ou la partie contractante et les ET, représentées par les Chemins de fer fédéraux suisses CFF, 3000 Berne 65 (ci-après les CFF).

Carte «SwissPass».

En achetant un AG, le voyageur ou la voyageuse reçoit une carte personnelle établie à son nom (ci-après le SwissPass). Les prestations (p. ex. l'AG) sont référencées sur le SwissPass et contrôlées via la puce RFID. Aucune indication relative à la prestation achetée (type et date de validité) n'est imprimée. Les dispositions relatives au SwissPass sont consignées dans le Tarif général des voyageurs (T600). En outre, les conditions générales propres à chaque partenaire SwissPass s'appliquent aux prestations non comprises dans l'assortiment des transports publics.

Pour que le contrôle du SwissPass puisse s'effectuer en bonne et due forme, ce dernier doit toujours être présenté dans son état d'origine (p. ex. sans étui, hors du porte-monnaie). Le SwissPass doit être remis au personnel de contrôle dans tous les cas.

Les cartes restent la propriété des ET, qui peuvent en exiger la restitution dans des cas justifiés.

L'AG et le rayon de validité de l'AG.

L'AG est personnel et non transmissible. Il donne droit à un nombre illimité de courses dans la classe concernée sur les parcours du rayon de validité de l'AG et à des courses à moitié prix sur les parcours du rayon de validité du demi-tarif qui ne sont pas compris dans le rayon de validité de l'AG. Pour les courtes distances, pour les titres de transport à prix réduit ou pour les offres combinées avec prestations supplémentaires, le rabais peut être inférieur à 50%. Les ET peuvent apporter en tout temps des modifications au rayon de validité; ces modifications sont communiquées sur le site voev.ch/tarifs.

Achat de l'AG.

L'achat de l'AG s'effectue en renvoyant le bulletin de commande dûment complété et signé.

L'AG peut aussi s'acheter à un point de vente desservi par du personnel ou sur le site cff.ch. Au point de vente, l'achat est conclu par la signature du contrat par la partie contractante. En ligne, le contrat est réputé conclu par l'acceptation des Conditions générales.

Si le voyageur ou la voyageuse et la partie contractante ne sont pas identiques, le bon de commande ou le contrat doit être signé par la partie contractante.

Obligations de la partie contractante.

En signant le contrat, la partie contractante s'engage à payer dans les délais l'ensemble des créances. Elle doit régler la facture au plus tard 1 jour avant le début de la prochaine période de validité de l'abonnement (1 an ou 1 mois), faute de quoi elle sera en demeure.

La partie contractante est tenue de communiquer dans un délai de 15 jours toute modification des données fournies lors de l'achat – soit oralement à un point de vente, soit par écrit au Centre de contact CFF, Service Center de l'AG, case postale, 3900 Brigue – ou de procéder aux adaptations sur swisspass.ch. Elle s'engage en outre à fournir dans les délais les documents nécessaires à l'établissement des prestations (p. ex. justificatifs, photo).

Durée de validité du contrat.

Sauf résiliation, le contrat conclu lors du premier achat a une durée de validité illimitée. Les CFF se réservent le droit de résilier le contrat en tout temps dans des cas justifiés.

Modes de paiement.

Chaque facture couvre le montant correspondant à la fréquence de facturation (mensuelle ou annuelle) choisie par la partie contractante. Celle-ci a le choix entre les modes de paiement ci-après:

- sur facture;
- par système de recouvrement direct (LSV) des banques suisses, ou Debit Direct de la Poste (uniquement pour les factures suivantes);
- par carte de crédit, carte de débit ou paiement en espèces auprès d'un point de vente desservi par du personnel;
- par carte de crédit ou carte de débit sur cff.ch (lors d'un premier achat).

Retard de paiement.

La partie contractante est mise en demeure, sans rappel, si elle ne s'acquitte pas du paiement dans les délais. Si, en raison d'un retard de paiement, elle est mise en demeure moyennant un rappel, des frais de 15 francs lui seront facturés. En cas de mise en recouvrement, un taux d'intérêt annuel effectif allant jusqu'à 5% ainsi que des frais de traitement peuvent être facturés en sus à partir de la date d'échéance. Les CFF feront valoir les montants arriérés en leur propre nom et pour leur compte. Toutefois, ils peuvent aussi céder la créance. **Si la partie contractante est mise en demeure, les CFF peuvent bloquer l'AG après un délai de 1 mois d'abonnement.**

La partie contractante qui ne s'est pas acquittée de tous les montants dus aux CFF ne peut pas acheter d'autres prestations contre paiement sur facture avant d'avoir réglé l'intégralité des factures.

Durée du contrat et résiliation.

Le contrat entre en vigueur à sa signature ou à la conclusion de l'achat en ligne, et il est réputé conclu pour une durée illimitée. La durée minimale du contrat est de quatre mois à partir du premier jour de validité du premier AG émis en relation avec ledit contrat.

Exemple de durée minimale du contrat: premier jour de validité le 15 août 2018, expiration de la durée minimale du contrat le 14 décembre 2018.

À l'expiration de la durée minimale, le contrat peut être résilié en tout temps pour la fin d'un mois d'abonnement, **moyennant un préavis de 1 mois d'abonnement**. La résiliation doit se faire oralement, par écrit ou via swisspass.ch. Tout crédit sera versé sur le compte bancaire ou postal de la partie contractante.

Dès qu'une condition liant l'AG à un autre produit n'est plus remplie (p. ex. résiliation de l'AG de base), l'AG associé (p. ex. AG Duo partenaire) sera résilié par les CFF pour la fin du prochain mois d'abonnement dans le respect du délai de résiliation.

Exemple de délai de résiliation compte tenu de la durée minimale du contrat de 4 mois:

Premier mois d'abonnement: du 15 août 2018 au 14 septembre 2018
Dates de résiliation possibles: 14 décembre 2018 avec notification au plus tard le 14 novembre 2018, 14 janvier 2019 avec notification au plus tard le 14 décembre 2018, etc.

Remboursement.

En cas de résiliation anticipée d'un AG avec paiement annuel, on déduit, pour le calcul du remboursement, 9% du prix d'achat par mois consommé. Des frais de traitement seront perçus en sus. L'AG avec paiement mensuel ne donne lieu à aucun remboursement.

Un remboursement au prorata a lieu uniquement dans les cas suivants: décès, incapacité de voyage attestée médicalement ou achat d'un abonnement de qualité supérieure (AG 1^{re} classe), droit à un AG à prix réduit.

Partie contractante exploitent de moins de 18 ans.

La partie contractante qui n'a pas encore 18 ans ne peut acheter un AG que moyennant un paiement annuel. La prestation de l'AG prend fin automatiquement après un an, et son achat doit être renouvelé.

SwissPass transitoire.

Si le premier jour de validité de la prestation achetée se trouve dans les 14 jours qui suivent la conclusion du contrat, le voyageur ou la voyageuse reçoit un SwissPass transitoire. Le SwissPass transitoire ne permet pas d'utiliser les services proposés par les partenaires.

Perte du SwissPass.

En cas de perte ou de vol, le SwissPass peut être remplacé moyennant une participation aux frais, à moins qu'il n'y ait eu abus.

Transmission des données.

Les CFF traitent les données personnelles et client dans le respect du droit de la protection des données et du droit des télécommunications; en outre, ils renvoient expressément au chapitre 0, chiffre 09 «Protection des données» du Tarif général des voyageurs (T600) des entreprises suisses de transport. Les CFF sont ensuite autorisés, pour la gestion des opérations par carte et du marketing, le fonctionnement de l'informatique et l'établissement de clés de répartition des recettes, à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger, y compris dans des pays qui présentent un niveau de protection des données inférieur à celui de la Suisse. Dans ces cas, les CFF s'assurent contractuellement avec les tiers du respect d'une protection adaptée correspondant aux règles en vigueur en Suisse.

Le voyageur ou la voyageuse, ou la partie contractante, prend acte que les données de client et de prestation (numéro de client, titre, intitulé, nom, prénom, adresse, date de naissance et données relatives aux prestations telles que l'assortiment, la validité, la classe de voyage, le prix, etc.) sont communiquées aux ET, aux CFF et à d'éventuels tiers chargés de traiter les transactions en rapport avec l'émission de la carte et l'encaissement ainsi que le marketing, ou d'établir des clés de répartition.

Pour des activités de marketing ciblées et adaptées aux besoins, et compte tenu de la loi sur la protection des données et d'autres dispositions sur le traitement des données des clients, les ET et les communautés tarifaires ont la possibilité d'accéder à ces données dans un but précis via les CFF.

Le voyageur ou la voyageuse, ou la partie contractante, accepte que, dans le cas d'une inscription auprès d'un partenaire ou de l'acquisition de services proposés par un partenaire (p. ex. forfait de ski), ses données client et celles figurant sur la carte (identifiants de carte, numéro de client, titre, intitulé, nom, prénom, adresse, date de naissance, informations sur l'abonnement, photo) soient transmises au partenaire SwissPass aux fins d'exécution de la transaction. En cas d'acquisition de services proposés par les partenaires SwissPass, des données (partenaire, descriptif de la prestation, prix) relatives à la prestation sont enregistrées aux CFF. Ceux-ci informent les partenaires SwissPass en cas de perte, vol, abus, falsification ou remplacement de la carte.

Pour que le ou la titulaire d'un abonnement aux transports publics puisse bénéficier de prestations à prix réduit, toute ET ou tout partenaire SwissPass est en droit de consulter immédiatement les données d'abonnement requises.

En utilisant le Single Sign On (SSO), le voyageur ou la voyageuse, ou la partie contractante, prend acte et accepte que, dans le cadre de l'authentification, des données relatives au login et au client (nom, date de naissance, adresse, adresse électronique pour la correspondance, adresse électronique pour le login, numéro de téléphone fixe et mobile) soient échangées entre l'infrastructure centralisée de login de l'Union des transports publics et la plate-forme de partenaires des ET (par ex. swisspass.ch, CFF.ch, Mobile CFF, etc.).

Traitement des données personnelles.

Le voyageur ou la voyageuse, ou la partie contractante, accepte que les CFF exploitent les données personnelles des clients (nom, prénom, adresse, date de naissance) par des moyens techniques, afin d'améliorer leurs offres et prestations de services. Toutes les données relatives aux clients et aux prestations sont enregistrées dans des banques de données centrales sur la clientèle et les abonnements, gérées par les CFF sur mandat du Service direct.

En utilisant l'offre d'un partenaire SwissPass ou en se faisant authentifier de façon centralisée à l'aide du SSO, le voyageur ou la voyageuse, ou la partie contractante, prend acte que ces données de client et de prestation personnelles (offre de partenaire, validité, date d'achat, prix) aussi peuvent être exploitées avec des moyens techniques par les CFF, pour développer l'offre des partenaires SwissPass en fonction des besoins. De plus, l'utilisatrice ou l'utilisateur de ces services accepte que les CFF et les ET de Suisse traitent ces données personnelles de client, de prestation et de partenaire.

Tout voyageur ou toute voyageuse, resp. tout partenaire contractuel qui souhaite retirer aux CFF, aux communautés et/ou aux entreprises de transport du Service direct l'autorisation de traiter les données à caractère personnel le/la concernant peut le faire de manière informelle dans tous les points de vente desservis ou via le Service Center de l'AG (ag@cff.ch, tél. 0848 44 66 88, CHF 0.08/min). Après le retrait de cette autorisation, les données ne seront plus traitées de manière personnalisée. Pour autant que le voyageur ou la voyageuse, resp. le partenaire contractuel bénéficie d'une ou de plusieurs prestations (abonnement demi-tarif, AG, prestations d'un partenaire, etc.), ses données à caractère personnel sont toutefois conservées dans la banque de données afin de pouvoir continuer à fournir ces prestations.

Modification des tarifs et des Conditions générales.

Les prix et les prestations de service peuvent être modifiés en tout temps. Les CFF informent le voyageur ou la voyageuse, ou la partie contractante, des modifications apportées aux tarifs, à l'avance et de manière appropriée. Si les modifications sont défavorables au voyageur ou à la voyageuse, ou à la partie contractante, il ou elle peut résilier le contrat dès ce moment et jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications.

Sans résiliation de sa part, les modifications seront considérées comme acceptées.

Les changements de prix entreront en vigueur lors de la prochaine facturation pour le voyageur ou la voyageuse, ou la partie contractante. De ce fait, en cas de non-acceptation de la hausse de prix, le contrat peut être résilié dans le respect du délai de résiliation ordinaire.

Droit applicable et for.

Les accords en rapport avec les présentes CG sont exclusivement soumis au droit suisse. Le for pour tous les litiges en relation avec le présent accord est Berne, sous réserve d'autres dispositions du code de procédure civile.

État: juin 2018

Chemins de fer fédéraux suisses CFF

Division Voyageurs
3000 Berne 65